



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_507

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**APPEL D'OFFRE OUVERT – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX – LOT 4
TERRITOIRE OUEST – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2022/267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 4 : Territoire Ouest avec la société GUILBERT PROPLETE, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 75 avenue Roger Salengro, pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible deux fois tacitement par période d'un an, pour un montant maximum de 80 000€HT pour la période initiale et période de reconduction,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 25 mai 2022,

Vu la décision 2023/152 en date du 3 mars 2023, par laquelle le Président décide de signer un avenant n°1 au marché relatif aux prestations de nettoyages des locaux sur le territoire ouest de la Communauté d'agglomération avec la société GUILBERT PROPLETE ayant pour objet l'augmentation de la superficie totale de la salle de pause du bâtiment administratif de l'antenne de Lillers à 39m², la modification des horaires d'intervention pour la prestation de nettoyage, l'augmentation du forfait mensuel de nettoyage pour le bâtiment administratif de l'antenne de Lillers à 1 801.90 € HT,

Considérant que l'avenant n°1 a pris effet le 17 mars 2023,

Considérant que cet accord-cadre a été reconduit tacitement pour une période allant du 1er juin 2023 au 30 mai 2024,

Considérant que le bâtiment à Lillers dédié à l'espace jeunesse n'est plus occupé par les services de la Communauté d'agglomération suite à la délibération n°2022/CC100 en date du 28 juin 2022 approuvant la fin de l'exercice de certains services communs dont celui de l'animation jeunesse à compter du 31 décembre 2022,

Considérant qu'un courrier en date du 16 janvier 2023 a été transmis au prestataire pour suspendre la prestation,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 en diminution des prestations ayant pour objet la suppression de l'espace Jeunesse de Lillers de la liste des sites objet des prestations régulières dans le cadre du marché initialement signé,

Considérant que le montant maximum fixé à l'accord-cadre reste inchangé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 4 : Territoire Ouest avec la société GUILBERT PROPLETE, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 75 avenue Roger Salengro, applicable à partir de la date de notification de l'avenant, ayant pour objet la suppression de l'espace Jeunesse de Lillers de la liste des sites objet des prestations régulières dans le cadre du marché initialement signé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **3 AOUT 2023**

Et de la publication le **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice